

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 008-6235/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement avec la Ville de Marseille pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase MET 19/11095/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la continuité des aménagements réalisés depuis 2012 (Vieux-Port, rue Saint-Ferréol, rue de Rome, partie basse de la rue Paradis...), la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de poursuivre la requalification du centre-ville de Marseille. La redynamisation du cœur de ville représente l'une des clefs de la stratégie d'aménagement durable portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'agit d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer à court terme, un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme synthétique de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Les objectifs de la requalification sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé en réorganisant le dispositif des transports en commun et en assurant une continuité piétonne,
- Poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique de Marseille,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une charte de qualité urbaine du centre-ville de Marseille.

Ce projet se développe autour de 4 axes forts :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Un meilleur partage de l'espace public au profit des piétons et des modes doux de déplacement ;
- La transformation de la Canebière, avec sa piétonisation ;
- La végétalisation et le développement de la nature en ville avec l'ambition de planter de 300 à 500 arbres ;
- L'harmonisation des espaces publics et la valorisation du patrimoine architectural.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée depuis février 2018 par le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/Michel DESVIGNE Paysagiste/TANGRAM architectes.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent d'une compétence communale : mobilier urbain (bancs), et Vidéoprotection, soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 549 204 euros TTC.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de fixer les modalités de réalisation et de remboursement des travaux pour la première phase de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille et le programme synthétique de cette requalification ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison de l'imbrication des compétences de la Ville et de la Métropole au sein d'une opération unique, la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique s'avère opportune ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec la Ville de Marseille.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant maîtrise d'ouvrage unique et remboursement conclue avec la Ville de Marseille pour la première phase de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération : 2018102100 - Nature : 4581181021 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC